

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026 A 19H00**

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 22 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Nombre de votants : 13 dont 2 pouvoirs**

Présents : DEGENEVE Alain, DEGENEVE Jean-Pierre, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée, SONGIS-WOJCIK Karine.

Absents excusés : FROSSARD Nicolas (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre), VUATTOUX Rémy (pouvoir à BOINNARD Elise).

Madame MERMET-BOUVIER Solange a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2025.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

**DELIBERATION A ADOPTER AFIN D'AUTORISER LE MANDATEMENT DE  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- ✓ **Budget principal** : montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 892.291,23 €.

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 223.072,81 €, soit 25 % de 892.291,23 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 223.072,81 €, inférieur au seuil autorisé.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL ET  
ANNEXES**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes présentés :

• **Budget principal M57**

Section de fonctionnement

Recettes arrêtées à la somme de ..... 1.823.421,31 €

Dépenses arrêtées à la somme de ..... 911.782,32 €

Résultat de clôture 2025..... 911.638,99 €

à reprendre à la gestion 2026, article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Section d'investissement

|                                                                              |                |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Recettes arrêtées à la somme de .....                                        | 203.704,14 €   |
| Dépenses arrêtées à la somme de .....                                        | 859.565,77 €   |
| Résultat de clôture 2025 .....                                               | - 655.861,63 € |
| à reprendre à la gestion 2026, article 001 « Déficits antérieurs reportés ». |                |

• **Budget Eau/Assainissement M49**

Section d'exploitation

|                                                                               |              |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Recettes arrêtées à la somme de .....                                         | 355.593,53 € |
| Dépenses arrêtées à la somme de .....                                         | 186.679,25 € |
| Résultat de clôture 2025 .....                                                | 168.914,28 € |
| à reprendre à la gestion 2026, article 002 « Excédents antérieurs reportés ». |              |

Section d'investissement

|                                                                                                  |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Recettes arrêtées à la somme de .....                                                            | 508.499,12 € |
| Dépenses arrêtées à la somme de .....                                                            | 108.095,07 € |
| Résultat de clôture 2025 .....                                                                   | 400.404,05 € |
| à reprendre à la gestion 2026, article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ». |              |

• **Budget Remontées Mécaniques du Col du Feu M43**

Section d'exploitation

|                                                                               |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes arrêtées à la somme de .....                                         | 11.287,50 € |
| Dépenses arrêtées à la somme de .....                                         | 10.277,48 € |
| Résultat de clôture 2025 .....                                                | 1.010,02 €  |
| à reprendre à la gestion 2026, article 002 « Excédents antérieurs reportés ». |             |

Section d'investissement

|                                                                                                  |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes arrêtées à la somme de .....                                                            | 68.221,41 € |
| Dépenses arrêtées à la somme de .....                                                            | 0,00 €      |
| Résultat de clôture 2025 .....                                                                   | 68.221,41 € |
| à reprendre à la gestion 2026, article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ». |             |

• **Budget Caveaux M4 – Comptabilité de stock**

Section d'exploitation

|                                                                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Recettes arrêtées à la somme de .....                                         | 2.980,00 € |
| Dépenses arrêtées à la somme de .....                                         | 0,00 €     |
| Résultat de clôture 2025 .....                                                | 2.980,00 € |
| à reprendre à la gestion 2026, article 002 « Excédents antérieurs reportés ». |            |

Section d'investissement

|                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| Recettes arrêtées à la somme de ..... | 0,26 € |
| Dépenses arrêtées à la somme de ..... | 0,00 € |
| Résultat de clôture 2025 .....        | 0,26 € |

## **DON DE L'ASSOCIATION « LES EDELWEISS » AU PROFIT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Club des Seniors de Lullin, l'association "EDELWEISS", créé en 2001, a été dissous en fin d'année 2025. Il a souhaité faire bénéficier des sommes restant en trésorerie, soit 1.955,68 € à la bibliothèque communale, sous forme de don.

La bibliothèque ne disposant pas de l'autonomie financière et par conséquent d'un compte bancaire, il est proposé que la commune encaisse cette somme sur le budget principal et le reverse à la bibliothèque via le compte 6067 pour moitié sur l'exercice 2026 et pour l'autre moitié sur l'exercice 2027, en supplément des montants alloués annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

## **POSITIONNEMENT SUR UNE REMISE SUR LE LOYER COMMUNAL DE MME VANMARCKE**

M. le Maire rappelle que le bâtiment mairie est en indivision entre la commune et le bailleur social Léman Habitat.

Début octobre 2025, la cave utilisée et mentionnée dans le bail de l'un de nos locataires, Mme VANMARCKE Valérie a été fracturée par Léman Habitat pour attribution à l'un de leur locataire. Après recherches, il apparaîtrait en effet, que la cave était propriété de Léman Habitat.

Afin de compenser la perte de la cave par Mme VANMARCKE, d'assumer sa responsabilité dans l'affaire et de prendre part au dédommagement du préjudice subi par la locataire, Monsieur le Maire propose de diminuer le montant de location de l'appartement qu'elle occupe de 20 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, soit 841,47 € au lieu de 861,47 € facturé au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **PROGRAMME D'ACTIONS PRECONISE PAR L'ONF EN FORET COMMUNALE POUR 2026**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le programme d'actions 2026 préconisé par l'Office National des Forêts et conforme au document d'aménagement de la forêt communale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés pour un montant global de 7.660,00 € HT, répartis ainsi :

- des travaux de maintenance pour 2.110,00 € HT
- des travaux d'exploitation pour 2.640,00 € HT
- des travaux sylvicoles pour 2.910,00 €

## **DELIBERATION A ADOPTER POUR LA MODIFICATION N° 18 DES STATUTS DE LA CCHC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais du fait d'évolutions réglementaires et d'ajustements liés à de récents choix politiques. Les principales modifications sont les suivantes :

- ✓ Modification du nom de la collectivité : il est proposé de remplacer « Communauté de Communes du Haut-Chablais » par la dénomination « **Haut-Chablais Interco** » dont

l'acronyme sera **HCI** afin de renforcer l'identité du territoire et pour mettre en concordance communication et nom officiel.

- ✓ Le terme de « compétences optionnelles » est désormais remplacé par le terme de « **compétences complémentaires à intérêt communautaire** ».
- ✓ *Compétence n°8 - ajustements des statuts pour les compétences « sentiers », « voirie »* : la DGCL a demandé que la compétence « sentiers » soit intégrée à la compétence « voirie ».
- ✓ *Compétence n°13 - évolution de la compétence « Mobilité »* : depuis 2024, la CCHC s'est engagée dans la mise en place d'un Schéma Directeur des Mobilités et de sa déclinaison en Schéma Directeur Cyclable. Plusieurs actions prioritaires ont été dégagées dans le schéma de mobilité et ont été traduites dans le budget 2025 par le dégagement de 300 000 € supplémentaires. Toutefois, la mise en œuvre de ces actions nécessite une modification des statuts. Il est proposé :
  - de rattacher les itinéraires intercommunaux vélo-piéton à la nouvelle compétence n°8 « voirie-sentiers » ce qui nécessitera une délibération ultérieure sur les itinéraires à mettre en œuvre. A ce jour sont pressentis : l'itinéraire Morzine – Les Gets, l'itinéraire de la Vallée d'Aulps, l'itinéraire de la Vallée du Brevon
  - de compléter la compétence n°13 – mobilité en intégrant les mobilités actives et partagées et la tarification plate

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification n° 18 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

## **DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE A 1406 – CONSORTS COTTIN**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025057 en date du 23/10/2025 par laquelle le conseil municipal a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1406 d'une contenance de 327 m<sup>2</sup> en zone UH et appartenant aux consorts COTTIN au tarif de 130,00 € par m<sup>3</sup>. La délibération ne mentionnait pas le pouvoir donné au Maire pour la signature de l'acte. Il convient par conséquent de la compléter. Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour procéder à la signature de l'acte de vente.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Info : recensement de la population en cours, du 15 janvier au 14 février 2026 inclus.
- Journée des jeunes sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie organisée par les JSP Lullin/Bellevaux le 6 juin 2026 à la salle des fêtes de Lullin.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE  
LE 20/03/2026**

Le Maire,  
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,  
Solange MERMET-BOUVIER